



Succession de mon mari qui dure longtemps

Par Visiteur

Bonsoir,

Dans la mesure où la succession de mon mari s'éternise et que nous n'avons pas d'enfants - s'il m'arrivait quelque chose : à qui reviendrait la part de l'héritage me revenant dans sa succession et que faire pour être sûre que cela revienne à ma mère (que mon mari appréciait particulièrement) et non à ma belle soeur ?

Merci d'avance

Par Visiteur

Chère madame,

Dans la mesure où la succession de mon mari s'éternise et que nous n'avons pas d'enfants - s'il m'arrivait quelque chose : à qui reviendrait la part de l'héritage me revenant dans sa succession et que faire pour être sûre que cela revienne à ma mère (que mon mari appréciait particulièrement) et non à ma belle soeur ?

S'il vous arrivait quelque chose pendant la procédure de partage de la succession de votre mari, cela ne changera en rien la nature de vos droits successoraux.

En conséquence, le notaire devra réaliser le partage de votre mari, puis le votre. Cet ordre de raisonnement est fixé par la date des décès. Autrement dit, Dès lors que vous décédez postérieurement à votre mari, vous avez tous vos droits dans sa succession.

Pour donner vos biens à votre mère, il suffit tout simplement de faire un testament et idéalement de le faire enregistrer par le notaire au fichier des dernières volontés.

Très cordialement.

Par Visiteur

Je vous remercie
Cordialement